

PD-AAY-307
58013

LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT

ACCORD DE SUBVENTION A PORTEE LIMITEE

CREDIT UNION
DEVELOPMENT PROJECT

PROJET DE CREATION DES
CAISSES MUTUELLES D'EPARGNE ET DE CREDIT

BETWEEN

ENTRE

The REPUBLIC OF NIGER ("Grantee")
Represented by the Ministry of
Foreign Affairs and Cooperation

La REPUBLIQUE DU NIGER (Bénéficiaire)
Représenté par le Ministère des
Affaires Etrangères et de la Coopération

And

Et

The UNITED STATES OF AMERICA ("Grantor")
Acting through the U.S. Agency for
International Development
("A.I.D.")

Les Etat-Unis d'Amérique (Donateur)
agissant par le biais de l'Agence
Américaine pour le Développement
International ("A.I.D.")

1. Project Title: Agriculture Sector Development Grant (Credit Union Development Subproject) Project Number: 683-0246/47;

1. Titre du Projet: Subvention au Développement du Secteur Agricole (Sous-projet de Creation des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit) Projet No. 683-0246/0247;

The above named parties hereby mutually agree to carry out the Project described in this agreement in accordance with (a) terms of this agreement, including the annexes hereto and (b) any general agreement between the two governments regarding economic or technical cooperation. The purpose of this Grant is to provide funding for technical assistance to be provided by the World Council of Credit Unions and operational support for the development of credit unions in Niger.

Les parties susmentionnées conviennent mutuellement par la présente d'exécuter le projet décrit dans le présent accord conformément (a) aux termes du présent accord y compris les annexes y afférentes et (b) à tout accord général entre les deux gouvernements concernant la coopération économique ou technique. L'objet de la présente Subvention est d'assurer le financement de l'assistance technique à fournir par le Conseil Mondial des Coopératives d'Epargne et de Crédit et l'appui fonctionnel à la création des caisses mutuelles d'épargne et de crédit au Niger.

2. Amount of A.I.D. Grant: \$1,900,000.

2. Montant de la Subvention de l'AID: 1.900.000 dollars E.U.

3. Grantee Contribution to the Project: See Annex I.

3. Contribution du Bénéficiaire au Projet: Voir Annexe I.

4. Project Assistance Completion Date: October 1, 1991.

4. Date d'achèvement des Activités du Projet: 1 Octobre 1991.

21

5. This Agreement consists of the Agreement and the following annexes: Annex I (Project Description and Special Provisions) and Annex II (Standard Provisions).

5. Le présent accord comprend l'Accord et les annexes ci-après: Annexe I (Description du Projet et Dispositions Spéciales), et Annexe II (Clause Standard).

REPUBLIQUE DU NIGER

Par: Monsieur SANDI YACOUBA
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires
Titre: Etrangères et de la Coopération chargé de la Coopération
Date: _____

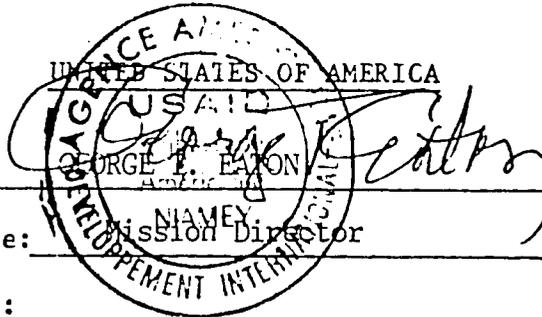


UNITED STATES OF AMERICA

By: Joseph A. Saloom
S. E. JOSEPH SALOOM
Title: Chargé d'Affaires
Date: Aug 29 1953

UNITED STATES OF AMERICA

By: George T. Eaton
Title: Mission Director
Date: AUG 29 1953



Annex I

Annexe I

I. Project Description

The Grant will fund a direct A.I.D. Operational Program Grant (OPG) to the Credit Union National Association for a pilot credit union development activity to be implemented by the World Council of Credit Unions. The parties anticipate that the OPG will be executed within ninety days of the signing of this Agreement.

II. Budget

A. Resources

A.I.D. Grant: \$1,900,000

Grantee Contribution: The Grantee will contribute personnel and program support to the pilot credit union activity.

B. Financial Plan

OPG for pilot credit union activity: \$1,900,000

III. Special Provisions

A. Programming covenant

The Grantee agrees that the Grant shall be used solely for purposes of the OPG described in Section I of this Annex.

I. Description du Projet

La Subvention fournira dans le cadre d'une subvention directe de l'A.I.D. (Operational Program Grant) (OPG) des fonds à l'Association Nationale des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit pour le financement à titre pilote d'une activité visant le développement des caisses mutuelles d'épargne et de crédit à réaliser par le Conseil Mondial des Coopératives d'Epargne et de Crédit. Les parties prévoient que l'OPG sera réalisée dans un délai de quatre-vingt dix jours à compter de la date de la signature du présent Accord.

II. Budget

A. Ressources

Subvention de l'A.I.D.: 1.900.000 Dollars

Contribution du Bénéficiaire: Le Bénéficiaire apportera une contribution sous forme de personnel et d'appui au programme à l'activité pilote de la caisse mutuelle d'épargne et de crédit.

B. Plan Financier

OPG pour l'activité pilote des caisses mutuelles d'épargne et de crédit: 1.900.000 Dollars

III. Dispositions Speciales

A. Clause Relative à la Programmation

Le Bénéficiaire accepte que la Subvention sera exclusivement utilisée aux fins de l'OPG décrites dans la Section I de la présente Annexe.

4

B. Termination for Failure to Make Grant

In the event that the OPG described in Section I of this Annex has not been executed by December 1, 1988, A.I.D. may, at its option, terminate the Grant on 30 days written notice to the Grantee.

C. Disbursement

Funds covered by this Grant shall be disbursed in accordance with the OPG and by mechanisms that shall be described therein.

D. Monitoring/Evaluation/Audit

Monitoring, evaluation and any audit shall be carried out in accordance with procedures to be described in the OPG.

E. Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Minister of Plan and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Mission Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purpose other than exercising the power to revise elements of the amplified description.

The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement until receipt of written notice of revocation of their authority.

B. Résiliation pour non Exécution de la Subvention

En cas de non exécution de l'OPG décrite dans la Section I de la présente Annexe avant le 1er décembre 1988, l'A.I.D peut, à son gré, résilier la Subvention après avoir adressé un préavis écrit de 30 jours au Bénéficiaire.

C. Déboursement

Les fonds couverts par la présente Subvention seront déboursés conformément à l'OPG et en suivant les mécanismes qui seront décrits dans le document.

D. Suivi/Evaluation/Audit

Le suivi, l'évaluation et l'audit seront réalisés conformément aux procédures décrites dans l'OPG.

E. Représentants

Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste ou agissant au nom du Ministre du Plan, et l'A.I.D sera représentée par la personne occupant le poste ou agissant au nom du Directeur de la Mission de l'USAID au Niger, chacune d'elles, pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que celles d'exercer le pouvoir pour réviser les éléments de la description détaillée à l'Annexe I.

Les noms des représentants du Bénéficiaire, accompagnés des spécimens de signature seront communiqués à l'A.I.D. qui peut accepter comme dûment signé par ces représentants en application du présent Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.